



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 12 JUIN 2025

A 20 HEURES

SALLE DU CONSEIL SALLE DE JURIENS

Monsieur Steve **CHRISTEN**, Vice-Président, ouvre la séance et informe de l'absence de Monsieur le Président Gilles **FLACTION**, pour raisons médicales. Il salue la présence de Monsieur Yves **MOUQUIN**, journaliste auprès de l'Omnibus, et rappelle l'ordre du jour qui se compose comme suit :

Ordre du jour

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 2021-2026-27 : adoption du plan d'affectation et de son règlement/PACOM, y compris les 9 amendements (préavis déjà en votre possession par le biais de la convocation de la séance du 10 octobre 2024, mais disponible si besoin sur demande auprès du bureau du Conseil)**
 - a) **Rapport de la Commission permanente**
 - b) **Décision du Conseil**
6. **Préavis 2021-2026-30 : Préavis relatif aux comptes de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2024**
 - a) **Rapport de la Commission de Gestion-Finances**
 - b) **Décision du Conseil**
7. **Elections réglementaires :**
 - a) **Présidence : M. Gilles FLACTION (candidat à une réélection)**
 - b) **Vice-Présidence : M. Steve CHRISTEN (candidat à une réélection)**
 - c) **Scrutateurs suppléants (les scrutateurs suppléants actuels deviennent scrutateurs)**
 - d) **Nomination d'un membre suppléant à la Commission de Gestion-Finances (les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès du Président du Conseil au No 079/781.38.66)**
8. **Communications éventuelles des représentants aux Associations intercommunales**
9. **Divers et propositions individuelles**

Monsieur le Vice-Président propose une modification de l'ordre du jour en ce sens que le point 7 sera traité après le point 3. L'assemblée approuve cette modification à la majorité absolue.



COMMUNE DE JURIENS

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 51 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

ARPAGAUS Josiane BUFFET Frank CHARDONNENS Michel CHAROTTON Emilie CHRISTEN Cindy DUTOIT Céline	ECUYER Jean-Daniel FISCHER Catherine FLACTION Gilles GOLAY Axel GOLAY John GRANDJEAN Sylvie	KIRCHHOFER Sandrine LÖFFEL Marcel MAGNENAT Patrick MERZ Kathleen TAOUSSI Assya WILLIS Julian	
---	--	---	--

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents, ainsi que Monsieur Frédéric **DELACRAUSAZ**, boursier.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 ayant été transmis aux conseillers avec la convocation, il n'en est pas donné lecture.

Monsieur le Vice-Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

3. Assermentations-Démissions

Monsieur le Vice-Président donne lecture du courrier de Madame Mélody **KELLER**, du 10 avril 2025, annonçant sa démission du Conseil Général et de la Commission de Gestion-Finances, suite à son déménagement de notre commune au 1^{er} février 2025.

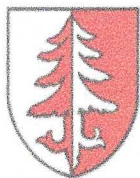
Monsieur le Vice-Président donne également lecture du courrier de Monsieur Jacques **CLAVEL**, daté de ce jour, faisant part de sa démission du Conseil Général et par conséquent de membre de la Commission permanente.

4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic salue l'assemblée et donne quelques informations en lien avec les dossiers suivants :

ASCOVABANO :

Il y aura lieu de modifier les statuts et un préavis sera présenté la semaine prochaine au Conseil Intercommunal. La mise en œuvre des constructions nécessaires aux établissements scolaires du Vallon du Nozon et Vallorbe-Ballaigues obligent la révision des statuts, notamment en ce qui concerne le plafond d'endettement qui devra passer à CHF 40'000'000.- dans le courant de la prochaine législature. Il tient compte de l'extension du collège de Vallorbe. Il s'agit d'une projection sur les années à venir afin de ne pas devoir refaire les statuts.



COMMUNE DE JURIENS

Pour l'heure il s'agit en priorité de construire des bâtiments pour le Vallon du Nozon pour un montant d'environ CHF 18'000'000.-

Dans ces conditions, toutes les communes concernées présenteront un préavis détaillé et chiffré à leurs conseils communaux ou généraux, ceci avant la fin 2025. Une séance de Conseil sera probablement agendée courant septembre 2025.

La Municipalité en profitera pour présenter le préavis concernant les travaux obligatoires sur le captage du plan de la Sagne appelé « phase III » de la mise aux normes du réseau de distribution d'eau potable.

30 KM/H

Concernant la volonté de la population de mettre en place le 30 KM/H sur l'ensemble du réseau routier du village et au Cosson, Madame le Syndic informe que le dossier est en étude préalable auprès du canton. La Municipalité a également demandé l'autorisation de poser un panneau « sans issue » au bas du Chemin du Rette, ceci afin d'éviter que les véhicules lourds n'ayant pas la possibilité de tourner en fin de course évitent de s'engager sur ce chemin, au risque de créer des dégâts sur les propriétés riveraines.

STUDIO RUE DE LA FORGE 6

Le premier rendez-vous de démarrage du chantier est fixé au 19 juin prochain. Tous les corps de métier seront présents sous la direction de Monsieur Sylvain **HAUTIER**, Municipal en charge des bâtiments.

PARC EOLIEN

Le dernier rempart avant de recevoir le permis de construire pour le parc éolien semble être franchi. Il s'agissait de déplacer les éoliennes afin que les randonneurs ne soient pas dérangés entre le Mollendruz – Boutavent – Chalet Dernier. Notre proposition a été acceptée : Nous déplacerons le chemin en bordure de forêt.

LOI SUR LES COMMUNES

La mise en consultation du projet de la nouvelle Loi sur les communes a rencontré de vives critiques de la part des municipalités. Lors de la journée des communes vaudoises du 7 juin dernier, Madame Christelle **LUISIER BRODARD**, Présidente du Conseil d'Etat, a informé avoir entendu les remarques et la colère des élus, et que le Conseil d'Etat allait revoir sa copie. Donc la mise en application de cette nouvelle loi sur les communes n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2026 comme prévu. C'est une bonne nouvelle. Les syndicats et municipaux en place pourront ainsi, avec les nouveaux élus de la législature 2026-2031, participer aux discussions et surtout défendre les petites communes.

En conclusion, Madame le Syndic adresse ses meilleurs vœux à Monsieur le Président Gilles **FLACTION** pour un prompt rétablissement et souhaite aux conseillers une bonne séance.

Il n'y a pas d'autres interventions des municipaux.

7. Elections réglementaires

Présidence : Monsieur le Vice-Président informe que Monsieur Gilles **FLACTION** est candidat à sa réélection. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Tel n'est pas le cas. Il précise



COMMUNE DE JURIENS

que le vote doit s'effectuer à bulletins secrets, s'il y a plusieurs candidats. Dans le cas présent, l'élection peut se faire tacitement dès lors qu'il n'y a qu'un candidat.

Monsieur Gilles **FLACTION** est réélu au poste de Président du Conseil Général par acclamations.

Vice-Présidence : Monsieur le Vice-Président informe être candidat à sa réélection. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Tel n'est pas le cas.

Monsieur Steve **CHRISTEN** est réélu au poste de Vice-Président par acclamations.

Scrutateurs suppléants :

Monsieur le Vice-Président informe que les scrutatrices suppléantes, Mesdames Emilie **CHAROTTON** et Patricia **DESLARZES**, passent d'office scrutatrices. Il y a ainsi lieu de désigner 2 suppléant (e) s.

Mesdames Marie-France **GOLAY** et Anne-Claude **GRANDJEAN** acceptent de fonctionner en qualité de scrutatrices suppléantes, et sont toutes deux élues par acclamations.

Suppléant à la Commission de Gestion-Finances :

A la suite de la démission de Madame Mélody **KELLER**, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant. Monsieur le Vice-Président demande s'il y a des candidats dans l'assemblée.

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole et indique avoir interpellé plusieurs personnes dans le village. Il s'est approché de Madame Lauranne **ROCHAT** qui accepte de prendre ce poste. Elle est élue par acclamations.

Suppléant à la Commission permanente :

Ensuite de la démission de Monsieur Jacques **CLAVEL**, il y a lieu de désigner un nouveau suppléant.

Madame Michèle **CHAROTTON** prend la parole et déclare être intéressée par ce poste. Il n'y a pas d'autre candidat. Elle est élue par acclamations.

Monsieur le Vice-Président remercie les différentes personnes nommées pour leur engagement et leur souhaite la bienvenue dans leurs différentes fonctions.

Point 5 de l'ordre du jour : Adoption du Plan d'Affectation (PACOM) et de son règlement (préavis 2021-2026-27) - y compris les 9 amendements (1 amendement de la Commission permanente et 8 amendements de Monsieur Olivier GRANDJEAN)

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole, et demande ce qu'il en est de l'éventuelle présence de Monsieur David **VARIDEL**, du bureau d'ingénieurs, à la séance de ce soir.

Monsieur le Vice-Président indique ne pas avoir eu d'informations à ce sujet de la part du Président, lors de la préparation de la séance.

a) rapport de la Commission permanente :

Monsieur Bastien **SIGGEN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission permanente du 28 mai 2025.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur le Vice-Président ouvre la discussion.

Monsieur Louis **DELARZES** prend la parole et demande des précisions quant au vote à intervenir : Lors de la dernière séance de Conseil, où il a été voté les oppositions et décidé de maintenir ces oppositions, faut-il revoter sur cette question ?

Monsieur Bastien **SIGGEN** prend la parole, et informe qu'il n'y a pas lieu de revoter le 1^{er} paragraphe de son rapport. Il a relu la conclusion du premier rapport de la Commission permanente, ce qui a peut-être porté à confusion.

Monsieur Olivier **GRANDEAN** prend la parole et demande des précisions quant à l'amendement déposé par la Commission permanente s'agissant des parois en bois.

Pour la bonne compréhension de l'assemblée, Monsieur le Vice-Président propose de relire les conclusions du rapport de la Commission permanente.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole et demande que cette votation ait lieu à bulletins secrets, au vu de son importance.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et demande s'il serait possible de reprendre l'ensemble des termes du préavis de base sans leur modification ?

Monsieur Bastien **SIGGEN** précise qu'il faudra voter les amendements les uns après les autres, et ensuite les conclusions, et qu'il faut également voter l'amendement de la Commission Permanente

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et refait l'historique de la précédente séance de Conseil d'octobre 2024, pour la bonne compréhension des conseillers : une partie du travail a déjà été effectuée, puisque que des décisions ont été prises s'agissant des oppositions. La seconde partie consiste à voter sur les 8 amendements de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, et sur celui de la Commission Permanente. Ensuite, la 3^{ème} partie se résumera au vote sur le PACOM tel quel, avec ses « trous », à savoir les différentes oppositions. Si le PACOM passe, tout, sauf les oppositions, pourront rentrer en matière, et les oppositions seront traitées par le Canton.

Madame la Syndique prend la parole et confirme les dires de Monsieur Michel **BAUD**. Elle remercie la Commission permanente pour son rapport, et complète les explications en précisant que le 1^{er} paragraphe du rapport a été traité et que l'on ne reviendra plus là-dessus. Ensuite, en fonction du résultat qui interviendra s'agissant des amendements de Monsieur Olivier **GRANDJEAN**, il faudra revoter pour adopter le projet du Plan d'Affectation Communal et son Règlement, compte tenu de l'amendement déposé par la Commission Permanente, et que la Municipalité a accepté, concernant les façades. Les oppositions qui n'ont pas été levées restent, et le Canton se chargera de la suite de la procédure.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et remercie les deux intervenants pour leurs explications. Il déclare trouver intéressant la notion de « trous » évoquée plus haut, rappelant que les parcelles dont les oppositions ont été maintenues par la volonté du Conseil restent effectivement en « trous ».

Madame le Syndic reprend la parole et précise encore que le vote favorable au PACOM et à son Règlement n'empêche pas que les oppositions restent. Elles ne sont pas levées et c'est bien le Canton qui s'en chargera. Cette notion est importante.



COMMUNE DE JURIEENS

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Vice-Président demande aux conseillers sous quelle forme ils souhaitent voter : par bulletins secrets, ou à mainlevée.

Monsieur Marcel **RIEDO** prend la parole et demande de préciser quel est l'amendement qui est soumis au vote.

Monsieur Bastien **SIGGEN** redonne lecture de la rubrique concernant l'amendement de la Commission permanente, en lien avec les façades.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et demande la possibilité de voter à mainlevée. Cette proposition est acceptée, 3 conseillers ayant émis le souhait de voter à bulletins secrets, alors que le règlement prévoit au minimum 5 personnes.

b) Décision du Conseil :

a) amendement proposé par la Commission permanente lors de la séance du 10 octobre 2024, concernant les articles 10, 16 et 22 du Plan d'Affectation communal, tendant à la modification suivante :

Façades et balcons

Façades : les façades sont, en principe, en maçonnerie. Le type chalet est interdit.

L'amendement est accepté par

46 avis favorables

2 avis contraires

3 abstentions

b) 8 amendements de Monsieur Olivier GRANDJEAN déposés le 10 octobre 2024 :

Monsieur le Vice-Président ouvre la discussion.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande à Monsieur Bastien **SIGGEN** de bien vouloir relire les conclusions du rapport de la Commission permanente.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande à ce que ce vote soit effectué à bulletins secrets. Le Vice-Président accepte cette demande.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et demande si les 8 amendements seront votés en bloc ? ou séparément ?

Monsieur le Vice-Président indique qu'ils seront votés en bloc.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et redonne des explications quant à la manière de voter, pour la bonne compréhension de tout un chacun.

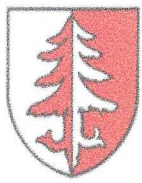
Décision du Conseil :

L'ensemble des 8 amendements déposés par Monsieur Olivier GRANDJEAN le 10 octobre 2024 sont rejetés par

37 avis favorables

9 avis contraires

4 abstentions



COMMUNE DE JURIENS

Adoption du plan d'affectation (PACOM) et de son règlement

Monsieur le Vice-Président précise que cette votation aura également lieu à bulletins secrets. La parole n'étant plus demandée, il rappelle les conclusions du préavis :

Le Conseil général de Juriens :

- Vu le préavis municipal 2021-2026-27, traité lors de la séance du 10 octobre 2024,
- Ouï le rapport de la Commission permanente chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. ***d'adopter le projet du plan d'affectation communal (PACOM), son règlement et la constatation forestière en bordure de zone à bâtir tels que soumis à l'enquête publique du 3 juin 2023 au 24 juillet 2023,***
2. ***d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance saisie.***

Le préavis 2021-2026-27 est accepté avec :

**36 avis favorables
10 avis contraire
4 abstentions**

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et constate que le nombre total de bulletins rentrés est de 50, alors que pour le précédent vote il était de 51. Monsieur le Vice-Président indique qu'un conseiller n'a probablement pas voté.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande des précisions quant à la prolongation de la mise à l'enquête dans la FAO. Selon les informations qu'il a pu obtenir de Monsieur le Président du Conseil, cette prolongation a pour but d'assurer une sécurité, pour le cas où le PACOM n'était pas accepté. Il demande si cette explication est confirmée ?

Madame le Syndic prend la parole et confirme cette procédure. L'autorisation de prolonger a été donnée par le Canton, par écrit. Cela a évité de remettre à l'enquête. La DGTL assurera la suite des opérations.

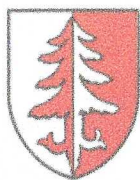
6. Préavis 2021-2026-30 : Préavis relatif aux comptes de fonctionnement et d'investissements pour l'année 2024

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission de Gestion-Finances.

Monsieur le Vice-Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Il rappelle les conclusions du préavis :

Le Conseil général de Juriens,

- Vu le préavis municipal 2021-2026 30 du 7 mai 2025 ;
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion-Finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;



COMMUNE DE JURIENS

Décide

1. *d'accepter les comptes 2024 tels que présentés ;*
2. *d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2024,*
3. *de donner décharge à la Commission de gestion-finances de son mandat de vérificateur des comptes communaux relatifs à l'année 2024 selon rapport Fiduciaire,*
4. *de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2024*

Le préavis 2021-2026-30 est accepté avec :

38 avis favorables

1 avis contraire

7 abstentions

8. Communications éventuelles des représentants aux Associations intercommunales :

Néant

9. Divers et propositions individuelles

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et donne des informations quant à son dicastère des écoles. 4 conteneurs seront déposés au Collège de Vallorbe, d'ici la prochaine rentrée scolaire, en raison d'une augmentation du nombre d'élèves.

Pour les futurs élèves des classes 1 P, la visite des véhicules scolaires se fera le 25 juin prochain à la grande salle de Croy, dans le but de faire connaissance avec les chauffeurs, et apprendre les règles d'usage.

L'UAPE de Romainmôtier va augmenter son effectif à 36 enfants. Il reste encore quelques places disponibles pour la rentrée scolaire, pour les matins ou les après-midis. Les personnes intéressées sont invitées à se manifester rapidement auprès du Réseau AJOVAL, les places étant vite prises.

Monsieur Raphaël **GRANDJEAN** prend la parole et demande s'il serait possible d'installer une table vers le terrain de pétanque.

Monsieur René **LAUCKNER** prend la parole et demande s'il serait envisageable de pouvoir bénéficier d'une salle mieux adaptée aux séances de Conseil, la configuration actuelle ne laissant que peu de place pour déposer les documents et les ordinateurs. Il souhaite que la Municipalité examine cette possibilité, sans toutefois que cela implique trop de dépenses.

Il tient à remercier la Municipalité pour la pose du panneau dans le but d'éviter que des véhicules trop encombrants ou trop grands ne circulent dans son quartier. Cette démarche a pour but d'éviter des dégâts causés par les véhicules en question.

Enfin, il demande des précisions quant à la mention, en page 6 du rapport de Gestion, concernant la rétroactivité de l'augmentation des tarifs de l'eau et des taxes. Y a-t-il eu une plainte auprès de la Préfecture ? La Municipalité va-t-elle faire marche arrière par rapport à ceci ? Comment va s'effectuer cette rétroactivité ? les montants trop prélevés pourront-ils être restitués ?

Madame le Syndic prend la parole et rappelle que lors d'une précédente séance de Conseil, Monsieur le Municipal Gérald **DEGENÈVE** avait annoncé cette augmentation. La Municipalité reconnaît avoir, par erreur, appliqué cette augmentation avec effet rétroactif. La plupart des citoyens ont payé leur dû. La Municipalité a donc proposé que les personnes qui réclament la somme payée en trop leur soit remboursée, et que, si personne ne se manifeste, le montant en



COMMUNE DE JURIENS

question soit porté en déduction de la facture pour l'année 2025. A ce jour, personne ne s'est manifesté pour un remboursement.

Monsieur René **LAUCKNER** remercie pour les informations apportées.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et indique être à l'origine de cette démarche. Il rappelle la chronologie liée à l'annonce de la hausse des tarifs : en novembre 2024, la Municipalité annonce une augmentation de tarifs, avec mention de faire appel à la Commission de Recours, en cas de désaccord. En date du 10 décembre 2024, Monsieur Gérald **DEGENÈVE**, Municipal, annonce ces augmentations par une intervention qui apparaît dans le procès-verbal, à la rubrique « Communications de la Municipalité ». Dite communication s'est faite à l'issue du budget, ce qui laissait supposer que cela s'appliquerait dès 2025. On constate que, dans l'extrait du procès-verbal, il n'y a pas de date. Il y a donc une forme de perplexité. En voyant les nouveaux tarifs au 31 décembre 2024, il s'est avéré complexe de rechercher les anciens tarifs. Il précise encore, que lors de discussions avec les autorités, il lui a été possible de prendre connaissance que la rétroactivité était possible uniquement sur 2 mois. Il s'agit d'une décision du Tribunal Administratif qui s'est prononcé dans un cas similaire dans une commune lausannoise.

Il a pu obtenir une réponse argumentée de la part du Service des eaux et des déchets, qui a ensuite été soumise au Préfet. Il précise encore ne pas avoir voulu de remboursement, et qu'il s'agit plutôt d'une question de principe et de transparence vis-à-vis des membres du Conseil, estimant que le compte-rendu du rapport de Gestion évoqué par Monsieur René **LAUCKNER** lui semblait quelque peu « biaisé ». Il précise encore ne pas avoir cherché à obtenir des excuses, mais souhaité qu'une note circonstanciée de la part du Préfet soit adressée aux membres du Conseil. Il tient à souligner qu'il faut être vigilant lors de problèmes d'interprétation de la loi, ceci afin de respecter les citoyens.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole et demande des informations quant aux travaux de drainage qui ont été effectués sur le champ en bas du village près de l'ancienne porcherie. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Municipalité a décidé de raccorder les eaux claires sur les eaux usées, sachant que cela fait augmenter les taxes, les frais de station d'épuration, et respectivement les risques de débordement.

Monsieur Gérald **DEGENEVE**, Municipal, prend la parole et précise que le raccordement s'est fait sur le collecteur du Canton, et non aux eaux usées. Le Canton a d'ailleurs donné son accord. L'eau a été drainée avant et les drainages ont été changés, car ils étaient bouchés.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend acte de ces explications.

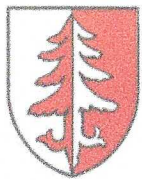
Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole demande des précisions quant à ce qui a été évoqué. Il demande si le raccordement de l'Etat va bien aux eaux claires, et non à la STEP.

Monsieur Jean-Michel **ZELLWEGER** prend la parole et s'étonne du fait que les eaux de route finissent à la STEP.

Monsieur Gérald **DEGENEVE** reprend la parole et informe qu'il se rendra sur le terrain pour s'assurer de ce qui a été évoqué ci-dessus.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et demande si ce drainage donne satisfaction ?

Monsieur Gérald **DEGENÈVE** répond par l'affirmative, aucune mouille n'ayant été constatée dans le champ depuis les travaux.



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Louis **DESLARZES** reprend la parole et demande des informations quant à la réfection de la Route du Cosson jusqu'à la forêt, et remercie la Municipalité pour les travaux déjà entrepris suite aux travaux de séparatifs. Il fait part de son étonnement s'agissant du virage entre sa maison d'habitation et le lieu-dit « Le Signal », qui n'a pas été refait, alors que le tronçon en forêt, interdit à la circulation a été refait à neuf, précisant que ces remarques émanent également de la part d'autres habitants du hameau.

Monsieur Philippe **MONNIER**, Municipal, prend la parole et apporte les informations suivantes. Le bout de route sis au Chemin des Cerisiers résulte d'un projet qui date d'environ 3 à 4 ans en arrière. Un montant de CHF 100'000.00 de subventions a pu être obtenu sur un chantier de CHF 157'000.00, et ce, grâce au bon travail des gardes-forestiers. Les raisons pour lesquelles le tronçon en question qui n'a pas été refait est d'ordre économique, comme précisé dans le rapport de Gestion.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend acte de ces informations, et réitère sa demande quant à ce choix.

Monsieur Philippe **MONNIER** précise qu'il s'agit de 2 chantiers distincts, qui ne sont pas liés.

Madame le Syndic prend la parole et confirme les propos ci-dessus, précisant que la Municipalité est tout à fait consciente de la nécessité de refaire ce tronçon.

Monsieur René **LAUCKNER** prend la parole et demande quelle sont dates des prochaines séances de Conseil, celles-ci ne figurant pas sur le site internet de la Commune. Il souligne qu'il serait judicieux d'inscrire les prochaines dates de séances à l'issue du procès-verbal des séances.

Madame le Syndic prend la parole et confirme que le site internet de la Commune n'est pas à jour, car il est en pleine réfection. Les informations officielles figurent au pilier public, et les dates des séances de Conseil sont régulièrement inscrites dans le Mémento distribué en tout-ménage, ainsi que sur la convocation du Conseil.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande si une personne de l'assemblée peut lui communiquer à quel moment la commune a changé son code postal de 1349 à 1326.

Madame Daniela **GRANDJEAN**, Municipale, prend la parole et rappelle aux personnes qui ont des haies ou des arbres qui donnent sur la route la nécessité de les tailler régulièrement, ceci afin de ne pas entraver la visibilité, notamment pour les bus scolaires. Certains candélabres sont également encombrés.

Madame Pierrette **BAUD** prend la parole et demande quelques précisions quant à l'entretien du cimetière. Elle fait remarquer que certaines tombes sont à l'abandon. Elle demande s'il est autorisé à ne mettre qu'une stèle, et rien d'autre ?

Madame le Syndic prend la parole et informe que le règlement du cimetière est cours de réfection, et passera peut-être devant le Conseil cette année. La situation est complexe, et on ne peut pas demander aux familles de désaffecter les tombes. La Municipalité est consciente du manque de place.

Monsieur Sylvain **HAUTIER**, Municipal, prend la parole et informe que le cimetière paraît bien assez grand par rapport à la population, plus précisément selon la proportion de gens qui se font ensevelir, qui reste faible, les familles se tournant plus facilement vers l'incinération. Le Colombarium représente le 4/5 des gens décédés du village. La question du redimensionnement a été évoquée, en désaffectant la partie d'en bas. De plus, le mur est sur le point de s'écrouler. Un devis de CHF 40'000.00 a été établi pour refaire ce mur, et une décision sera prise pour ceci, avec



COMMUNE DE JURIENS

la possibilité de le déplacer, selon ce que les services de l'Etat autorisent de faire. En outre, il a été constaté que des familles souhaitent apposer des pierres de leur proches fraîchement décédés sur la tombe déjà existante d'autres membres de la famille. On ne peut pas interdire ce mode de faire, sachant que cela est de l'ordre émotionnel. Il faudrait s'approcher de chaque famille, pour trouver un compromis qui soit acceptable pour tout le monde.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et tient à souligner la valeur que représente les différents noms sur les tombes. De plus, certains noms de famille sont amenés à disparaître. Il y a une certaine poésie de pouvoir lire sur les tombes des noms de personnes nées au 19^{ème} siècle. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de mettre en place, en collaboration avec l'employé communal, des ateliers d'entretien avec des jeunes du village, moyennant une rémunération de CHF 15.00 de l'heure. Cela représenterait une décision moins radicale que celle de supprimer une rangée de tombes, sachant que certaines familles seraient soulagées de ne plus avoir de tombes à entretenir, et que d'autres, au contraire, seraient mécontentes.

Monsieur Sylvain **HAUTIER** prendre acte des remarques formulées ci-dessus, étant précisé que la désaffectation est obligatoire, voire imposée.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** donne l'exemple de la Commune de Romainmôtier où il semble que le cimetière laisse apparaître des tombes bien plus anciennes que chez nous, ou alors elles ont été déplacées dans les bords pour ne conserver que les stèles.

Monsieur Pierre-Yves **KIRCHHOFER** prend la parole et demande ce que prévoit le règlement par rapport à la désaffectation : est-ce bien 35 ans ?

Monsieur Sylvain **HAUTIER** répond par l'affirmative. Pour ce qui concerne la rangée d'en bas, certaines tombes ont plus de 60 ans, et ce sont celles-ci qui devront être désaffectées en priorité.

Madame le Syndic prend la parole et rappelle que ce sujet est émotionnel. Lorsqu'on parle de tombes de plus de 60 ans, il faut savoir que certaines familles ont déposé des cendres sur les tombes en question il y a moins de 10 ans. On peut ainsi difficilement dire à une famille que la tombe devra être désaffectée. Des discussions interviendront en temps voulu avec les familles concernées, pour convenir de la meilleure façon possible.

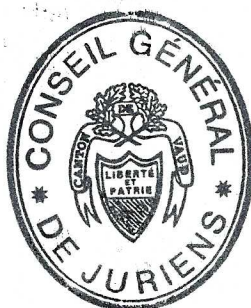
Monsieur Sylvain **HAUTIER** reprend la parole et donne l'exemple du mur du fond, sur lequel une plaque est tombée et s'est brisée. Il a fallu reconstituer les débris de cette plaque pour retrouver le nom du défunt. Les recherches ont permis de retrouver son petit-fils, domicilié à Denges. Après être entré en contact avec cette personne, elle a déclaré ne pas savoir que faire avec cela. Le bon sens aurait été de déposer cette urne dans le Colombarium, mais cette démarche n'est pas possible sans l'autorisation de la famille. Cet exemple démontre les limites d'action de la part de la Municipalité.

Monsieur Louis **DESLARZES** prend la parole et précise que certaines démarches liées à cette problématique peuvent s'effectuer par publication dans la FAO.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h45.

Le Vice-Président :


Steve **CHRISTEN**



La Secrétaire :


Sabine **HAUTIER**